

**Conseil Municipal du 11 juillet 2017**  
**Sous la Présidence de Madame Sylvie HAHN**  
**Date de convocation : 7 juillet 2017**  
**Compte-rendu affiché le 13 juillet 2017**

Le premier adjoint ouvre la séance à 19h00.

Les membres du conseil municipal présents acceptent le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 7 juillet 2017

Nombre de conseillers présents : 09

**Etaient présents : Mesdames GRENOUILLET Laurence, HAHN Sylvie, LHOMME Annick, Messieurs BERNARD Jean, BOTELLA Gérard, CARL Christophe, FRISTOT Guy, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland.**

**Etaient absents excusés : Madame FLECHTNER Catherine, Messieurs BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste et BAUDOÛIN Daniel.**

**Pouvoirs** Madame FLECHTNER Catherine à Madame HAHN Sylvie,  
Monsieur BAUDOÛIN Daniel à Monsieur FRISTOT Guy,  
Monsieur BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste à Monsieur BERNARD Jean.

**Secrétaire de séance : BOTELLA Gérard.**

**Point n°1 DCM 157 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'urbanisme ( PLU ).**

Madame Le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente les grandes orientations du projet.

Elle explique qu'un bilan doit être fait de la concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU. Le projet doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal avant d'être notifié pour avis aux personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme.

Elle rappelle que les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- mise à disposition du dossier de PLU en mairie pendant toute la durée d'élaboration du projet,
- ouverture d'un registre de recueil des observations en mairie,
- information périodique sur le bulletin d'information municipal, dans la presse locale et sur le site internet de la commune,
- tenue de deux réunions publiques de concertation les 31 mars et 29 novembre 2016.

Cette concertation prévue par délibération du 15 octobre 2013 a été complétée par :

- l'affichage de panneaux d'information en mairie.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions.

La forte participation aux réunions publiques témoigne de l'intérêt communal.

Lors de la première réunion publique, les questions et le débat ont surtout porté sur la problématique environnementale et notamment sur le principe d'une ceinture verte autour du village. Ce débat a permis à la commune de présenter et de préciser l'avenir de la partie basse du village autour du Moulin de Goglo.

D'autres observations ont porté sur le périmètre et les contraintes du PPRN et notamment sur les risques de mouvements de terrain pour les habitations situées en zones rouges et oranges du PPR, ainsi que sur la présence de l'aqueduc de Gorze sous la partie ancienne du village.

La seconde réunion publique du 29 novembre 2016 a permis d'exposer les plans de zonage du projet et les grandes lignes du règlement écrit.

Le débat lors de cette réunion a porté une nouvelle fois sur les risques liés au PPRN « mouvements de terrain » et sur le tracé approximatif de l'aqueduc de Gorze.

Le problème de la sécurité de la Grand'Rue et de la traversée du village par de nombreux automobilistes qui cherchent à éviter la traversée de Moulins-les-Metz a également été abordée. En réponse, une pré-étude d'aménagement a été intégrée dans le Rapport de présentation du PLU.

Par ailleurs, de nombreuses observations ont été inscrites sur le cahier de concertation.

Certains habitants ont demandé la réalisation d'une liaison piétonne entre la rue du Pré Longeau et le Chemin de Goglo. La commune a pris en compte cette remarque et l'a traduit dans l'OAP qui concerne le « Parc de Goglo ».

Un grand nombre d'observations ont porté sur la possibilité de réaliser des extensions pour les habitations existantes en zone N (abris de jardin, de piscines..) et sur les risques liés au PPR, notamment dans le secteur traversé par l'aqueduc. Sur ce point, il a été rappelé que des extensions mesurées des constructions et des travaux d'entretien et de réparations étaient autorisés dans le PLU mais que les travaux restaient néanmoins soumis aux règles et interdictions du PPR « Mouvements de terrain ».

Un habitant a également fait part de questions concernant la hauteur à l'égout de toiture des constructions et la possibilité de réaliser un toit terrasse, des baies vitrées et un bardage bois. Il a été rappelé que la commune avait adapté la mesure des hauteurs des constructions pour correspondre au gabarit général du village et que les toitures terrasses et les baies vitrées larges étaient admises après avis et conseils de l'ABF

Enfin, des observations ont porté sur les problèmes d'accès et de sécurité concernant l'Ecole située rue Saint Jean, mais aussi la superette du village et le chemin de la Cueillerotte. Il a été répondu que des chicanes et un ralentisseur avaient été réalisés en limite de Moulins-Lès-Metz.

Plusieurs pièces jointes ont également été portées au registre.

Il s'agit tout d'abord d'un courrier d'un habitant et de plusieurs rapports portant sur une demande de classement d'un terrain en vue d'une construction. La commune a répondu défavorablement à cette demande, le projet de construction envisagé étant contradictoire avec l'objectif communal de préservation et de continuité verte au cœur du village.

Un autre courrier vise à rendre constructible un terrain situé en zone N du PLU. La commune a émis un avis défavorable, seules les extensions mesurées et les reconstructions étant autorisées pour les constructions existantes dans ce secteur.

Un dossier d'articles de presse a également été joint au registre. Les remarques et documents fournis par des habitants des Rue de la chapelle et de la Rue du Jeu de Quilles fournis par ces riverains ont été pris en compte.

Enfin un dernier courrier porte sur la présentation d'un nouveau projet de construction de 50 logements au sein de l'espace dédié à la maison médicale. La commune a répondu défavorablement à cette demande compte tenu de la densité et de l'hyper volumétrie du projet.

En définitive, les rencontres et le dialogue établi pendant cette phase de concertation ont permis d'aboutir à un projet partagé, centré sur la qualité de vie des Ruffinois.

## **Le Conseil Municipal**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2013 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs de la commune et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.174-3, L.103-2 et suivants et L.153-14 et suivants ;

**Vu** le débat qui s'est tenu en Conseil Municipal le 10 mai 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Vu** la disparition définitive du Plan d'Occupation des Sols (POS) le 27/03/2017 en application de l'article 135 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** le bilan de la concertation menée par la commune au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (nouvel article L.103-2) ;

**Vu** la note de synthèse explicative adressée à l'ensemble du Conseil Municipal avec sa convocation le 7 juillet 2017, comprenant :

- l'état de l'avancement de la procédure et le contenu des différentes pièces du dossier de PLU à arrêter ;
- une mention claire de la disponibilité du dossier de PLU à arrêter en mairie : « Le dossier complet de PLU pour l'arrêt de projet est consultable en mairie par les élus en vue du Conseil Municipal d'arrêt de projet du **11 juillet 2017** ».
- une explication des étapes à venir après l'arrêt de projet et qui déboucheront, à terme, sur l'approbation du dossier de PLU.

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- un rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-14 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame HAHN Sylvie, Premier Adjoint au Maire,**

**Et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,**

**D'arrêter le bilan de la concertation** menée par la commune au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (nouvel article L.103-2), tel qu'il est annexé à la présente délibération et de joindre ce bilan au dossier d'enquête publique sur le projet de PLU ;

**D'arrêter le projet de PLU** de la Commune de Sainte Ruffine tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Autorise Madame HAHN Sylvie, Premier Adjoint au Maire** à notifier pour avis, le dossier du projet de PLU arrêté :

1) Aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU visées au 1° de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet et aux services de l'Etat associés à l'élaboration du projet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président du SCOT de l'Agglomération Messine ;
- au Président du Parc Naturel Régional de Lorraine ;
- au Président de Metz Métropole ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre de Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

2) A l'organisme visé au 2° de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme :

- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF).

3) Aux institutions visées dans l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme :

- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- le Centre National de la propriété forestière.

4) Ainsi que, à leur demande :

- aux communes limitrophes ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie.

### **Point n°2 DCM 158 - Subvention à l'Association des Habitants de Sainte-Ruffine**

Le premier adjoint rappelle au conseil municipal que l'Association des Habitants de Sainte-Ruffine a pris à sa charge la gestion de l'achat et de la vente de vin dans le cadre de l'accueil de la délégation de la commune de Rufina, commune italienne avec laquelle la commune de Sainte-Ruffine est jumelée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 1 200 euros en faveur de l'Association des Habitants de Sainte-Ruffine.

### **Point n°3 DCM 159 - Aménagement du cimetière : plan topographique.**

Le premier adjoint rappelle au conseil municipal que la commune a pour projet l'aménagement du cimetière communal situé chemin de la Grande Sente et qu'il y a lieu de prévoir un relevé topographique.

Le second adjoint donne lecture des différents devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de ce levé topographique et accepte le devis de la société Meley-Strozyna n°D2017-1958 en date du 22 juin 2017 d'un montant de 1 979.42 euros TTC.

### **Point n°4 DCM 160 - Grand-Rue : plan topographique.**

Le premier adjoint rappelle au conseil municipal le problème que la commune rencontre depuis de longues années, relatif à la sécurité de la Grand'Rue et de la traversée du village. Il rappelle qu'une pré-étude d'aménagement a été intégrée dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme.

Il informe le conseil municipal qu'il y a lieu dans un premier temps de prévoir un relevé topographique de la Grand-Rue.

Le second adjoint donne lecture des différents devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de ce levé topographique et accepte le devis de la société Meley-Strozyna n°D2017-2702 en date du 22 juin 2017 d'un montant de 1 692.50 euros TTC.

### **Point n°5 DCM 161 - réparation de la porte de l'église.**

Le premier adjoint rappelle au conseil municipal que des travaux de réfection de l'église communale ont été inscrits au budget de la commune.

Il l'informe que dans le cadre de ces travaux il y a lieu de prévoir la restauration de la porte principale de l'église.

Le second adjoint donne lecture des différents devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de ces travaux et accepte le devis de la menuiserie MINAIRE sise à PELTRE en date du 29 mai 2017 d'un montant de 1936.00 euros TTC.

Il demande toutefois au second adjoint de demander à cette entreprise un descriptif complet des travaux à réaliser et charge le maire d'effectuer la déclaration préalable correspondante.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement

#### **Point n°6 DCM 162 - Travaux chemin des Bruyères.**

Le second adjoint informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir, pour des raisons de sécurité, un réaménagement de l'îlot central situé chemin des Bruyères.

Il donne lecture des différents devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de ces travaux et accepte le devis de l'entreprise Léonard Jean-Marie n°DE17137 en date du 7 juillet 2017 d'un montant de 9 393.60 euros TTC.

#### **Point n°7 DCM 163 - Subvention à l'Association Bafoussam Solidarité.**

Le premier adjoint donne lecture de la demande de subvention de Madame Nathalie PAULIN, Présidente de l'Association Bafoussam Solidarité (CAMEROUN) en date du 25 juin 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le dossier présenté ne faisant état d'aucun bilan financier, demande au maire d'en faire la demande à Madame PAULIN et décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

#### **Point n°8 DCM 164 - Aménagement de la Vierge Chemin des Bruyères : achat complémentaire de gravillon beige de Bourgogne.**

Le premier adjoint rappelle au conseil municipal que dans le cadre de travaux d'aménagement de la « Vierge » située chemin des Bruyères, il y a lieu de prévoir l'achat de gravillon complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide cet achat et accepte le devis de l'entreprise Jardivrac Picardie n°DE00007534 en date du 29 juin 2017 d'un montant de 960.00 euros TTC e accepte le paiement de la facture FA00005377 en date du 17 mai 2017 d'un montant de 420.00 euros TTC.

Ces deux dépenses seront imputées en section d'investissement.

#### **Point n°9 DCM 165 - Rythmes scolaires à compter de la rentrée 2017.**

En application du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Compte-tenu du vote du conseil d'écoles en date du 4 juillet 2017 qui avait au préalable recueilli

un avis quasi collégial de la part des parents d'élève pour un retour à la semaine de quatre jours et dans un souci de tenir compte de l'intérêt de l'enfant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'instaurer le retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017.

**Le premier adjoint clôt la séance à 21h00.**